



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 61370

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la régularité des encaissements de la taxe qui alimente le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) qui accuse en 2004 un retard inquiétant. Le FSER, qui est alimenté par le produit de la taxe sur les recettes publicitaires de l'audiovisuel, permet depuis sa création en 1986 de soutenir le développement des radios associatives non commerciales. Le produit de cette taxe, depuis plusieurs années inférieur aux prévisions budgétaires arrêtées dans le cadre des projets de loi de finances, ne suffit plus à couvrir les besoins de financement du réseau des radios associatives. Une forte mobilisation de ces dernières, efficacement relayée par des élus de tous les groupes parlementaires, a permis lors du vote de la loi de finances pour 2005 de revaloriser de façon significative la grille de contribution pour la publicité télévisée. Malheureusement, et bien que cet effort soit déjà important, la situation financière du FSER est loin d'être définitivement réglée. En effet, ce dernier a enregistré pour les années 2002 et 2003 un manque à percevoir de 2 millions d'euros et 2004 accuse un retard d'encaissement déjà supérieur à un million d'euros. Or, les représentants des radios à la commission du FSER ont acquis la conviction que ce manque à percevoir est lié, non pas à des données conjoncturelles, mais au non acquittement par une régie d'une partie de sa contribution. Ainsi les difficultés que connaît le FSER ne sont-elles toujours pas résolues et la menace qui plane toujours sur sa pérennité compromet l'avenir de nombreuses radios associatives, lesquelles assument pourtant, à travers une communication de proximité, une mission de services public reconnue par la loi. Aussi, il lui demande de bien vouloir s'assurer de la réalité des encaissements de la taxe qui alimente le FSER et de prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires à la consolidation du FSER à un niveau suffisant pour garantir la pérennité des radios associatives.

Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) est alimenté par le produit d'une taxe assise sur la publicité radiodiffusée et télévisée, affectée à la deuxième section du compte d'affectation spéciale n° 902-32 : la logique d'affectation de ressources rend ainsi strictement équivalents le niveau de l'encaissement des recettes et celui de l'engagement des dépenses. La garantie d'un montant de recettes au niveau prévu en loi de finances ne serait pas conforme à cette logique. Toutefois, le Gouvernement est particulièrement attaché au tissu local associatif des radios locales et aux missions de communication sociale de proximité qui leur sont confiées par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. En 2002 et 2003, le fonds a subventionné les radios associatives, respectivement à hauteur de 22,7 millions d'euros et 24,2 millions d'euros contre 21,3 millions d'euros et 22,1 millions d'euros indiqués en loi de finances 2002 et 2003. Dans la mesure où l'encaissement a été plus faible ces deux années-là (20 millions d'euros et 20,1 millions d'euros), ce niveau de dépenses n'a été possible que grâce à un prélèvement sur les réserves du fonds. Pour 2004, le montant recouvré est de 21,4 millions d'euros alors que la loi de finances 2004 prévoyait 22,4 millions d'euros. Le niveau de réserves de 1,4 million d'euros permettra donc de compenser le moindre encaissement. Afin de garantir le paiement des aides à l'équipement pour 2004 et le règlement des majorations prévues par l'article 17 du décret du 29 décembre 1997,

la commission du FSER a voté à l'unanimité la proposition au ministre de la culture et de la communication d'honorer l'ensemble des engagements pris au titre de l'année 2004 : les majorations de subventions de fonctionnement ainsi que les aides à l'équipement seront donc intégralement payées. En 2005, la prévision de recettes inscrite en loi de finances pour 2005 est de 22 431 500 euros. Afin d'atteindre ce niveau, le Gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005 à l'Assemblée nationale, être favorable à l'ajout de nouveaux paliers au barème de la taxe sur la publicité télévisée alimentant le FSER : un amendement au projet de loi de finances pour 2005 a d'ailleurs été adopté. Cette mesure devrait permettre de conforter le niveau des recettes du FSER. Par ailleurs, le Gouvernement continue de mettre tout en oeuvre pour s'assurer de l'absence de fraude sur cette taxe : un examen précis des principaux contributeurs a permis de relever qu'aucun des redevables n'est défaillant déclaratif ou de paiement. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à revoir en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours et devrait aboutir courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61370

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3134

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4283